



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 21 décembre 2017 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 21 DÉCEMBRE 2017

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2018
3. Adoption du taux de la taxe foncière générale pour 2018
4. Adoption du taux de la taxe d'éclairage pour 2018
5. Adoption du règlement 285-10 concernant le taux de taxe pour l'enlèvement des ordures
6. Adoption du règlement 328-5 concernant le taux de taxe pour l'assainissement des eaux.
7. Adoption du règlement 341-13 concernant le taux de taxe pour le service de la police
8. Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2018-2019-2020
9. Adoption du taux d'intérêts pour 2018
10. Réserves financières
11. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
12. Levée de l'assemblée

2017-12-531 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2017-12-531 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

2017-12-532 Adoption du budget 2018

Résolution #2017-12-532 : Adoption du budget 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, madame la mairesse fait la présentation du budget pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'adopter le budget pour l'année 2018, au montant de 4,920,418.46\$

ADOPTÉE

2017-12-533
Adoption du
taux de la taxe
foncière
générale pour
2018

Résolution #2017-12-533 : Adoption du taux de la taxe foncière générale pour 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 988 du Code municipal, le conseil doit fixer les différents taux de taxes qui seront imposés pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2018 soit fixé à 0.5259\$ du cent dollars d'évaluation.

ADOPTÉE

2017-12-534
Adoption du
taux de la taxe
d'éclairage
pour 2018

Résolution #2017-12-534 : Adoption du taux de la taxe d'éclairage pour 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 988 du Code municipal, le conseil doit fixer les différents taux de taxes qui seront imposés pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

QUE le taux de la taxe pour l'éclairage soit fixé à 0.0120\$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2017-12-535
Adoption du
règlement
285-10
concernant le
taux de taxe
pour
l'enlèvement
des ordures

Résolution #2017-12-535 : Adoption du règlement 285-10 concernant le taux de taxe pour l'enlèvement des ordures

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 285-10 modifiant le règlement numéro 285-9 concernant l'enlèvement des déchets solides (ordures). Ce règlement se lit comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 285-10

MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 285-9
INTITULÉ RÈGLEMENT
RÉGISSANT L'ENLÈVEMENT
DES DÉCHETS SOLIDES.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement numéro 285-9 régissant l'enlèvement des déchets solides pour fixer le nouveau taux de compensation pour ce service.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 07 décembre 2017.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Qu'un règlement portant le numéro 285-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 285-9 est remplacé par le suivant :

Taux de compensation :

Le montant de cette compensation est de cent cinquante dollars (150.00\$) pour chaque unité de logement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

2017-12-536
Adoption du
règlement 328-
5 concernant le
taux de taxe
pour
l'assainissement
des eaux.

Résolution #2017-12-536 : Adoption du règlement 328-5 concernant le taux de taxe pour l'assainissement des eaux.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 328-5 modifiant le règlement numéro 328-4 concernant l'enlèvement des déchets solides (ordures). Ce règlement se lit comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 328-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 328-4 INTITULÉ:
RÈGLEMENT POUR FIXER
LE TAUX DE TAXE POUR
L'ASSAINISSEMENT DES
EAUX.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement numéro 328-5 pour fixer le taux de taxes pour l'assainissement des eaux.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 07 décembre 2017.

Qu'un règlement portant le numéro 328-5 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 328-4 est modifié et remplacé par le suivant :

Article 1 :

À partir du 1^{er} janvier 2018, le taux de la taxe pour l'assainissement des eaux sera fixé à 0.033\$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

Adoption du règlement 341-13 concernant le taux de taxe pour le service de la police

Adoption du règlement 341-13 concernant le taux de taxe pour le service de la police

L'adoption de ce règlement n'est pas requise, car aucune modification n'a été apportée au tarif de la Sûreté du Québec.

2017-12-537 Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2018-2019-2020

Résolution #2017-12-537 : Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 953.1 du Code municipal, le conseil doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter le programme des immobilisations pour les années 2018-2019-2020, à savoir:

DÉPENSES À EFFECTUER	2018	2019	2020
CHEMINS, RUES	140 000 \$	140 000 \$	140 000 \$
TOITURE HÔTEL DE VILLE	60 000 \$		
TOITURE SALLE DU CONSEIL		30 000 \$	
ACHAT ET INSTALLATION DECK HOCKEY	90 000 \$		
ACHAT REMORQUE LOISIRS	5 000 \$		
PISCINE INTÉRIEURE: HONORAIRES PROFESSIONNELS	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
PISCINE INTÉRIEURE: CONSTRUCTION		1 750 000 \$	1 750 000 \$
PASSAGE PIÉTONNIER AUMONT, MONTBLEAU, FORGET	30 000 \$		
ACHAT VÉHICULE TRAVAUX PUBLICS		60 000 \$	
TOTAL	425 000 \$	2 080 000 \$	1 990 000 \$
MODE DE FINANCEMENT			
FONDS D'ADMINISTRATION	270 000 \$	230 000 \$	140 000 \$
FONDS DE ROULEMENT	40 000 \$		
FONDS DE LA RURALITÉ	15 000 \$		
SUBVENTION ET RÈGLEMENT D'EMPRUNT	100 000 \$	1 850 000 \$	1 850 000 \$
TOTAL MODE DE FINANCEMENT	425 000 \$	2 080 000 \$	1 990 000 \$

ADOPTÉE

2017-12-538 Adoption du taux d'intérêts pour 2018

Résolution #2017-12-538 : Adoption du taux d'intérêts pour 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 981 du code municipal, le conseil doit fixer son taux d'intérêts applicable aux paiements dus à la municipalité de Napierville pour l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le taux d'intérêts applicable aux paiements dus à la municipalité de Napierville pour l'année 2018 soit fixé à 12% annuellement.

ADOPTÉE

2017-12-539
Réserves
financières

Résolution #2017-12-539 : Réserves financières

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

QUE les réserves financières pour l'exercice financier 2018 soient affectées pour les départements suivants à savoir:

40,000\$ pour l'assainissement des eaux usées
15,000\$ pour le traitement de l'eau potable

ADOPTÉE

Période de
questions sur
les sujets à
l'ordre du
jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Intervention: Aucune assistance

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

2017-12-540
Levée de
l'assemblée

Résolution #2017-12-540 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 19h38.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE